



# NOUVEAU VILLAGE

---

## REGLEMENT PISCINE (VERSION DU 11 SEPTEMBRE 2019)

---

### ● ARTICLE 1

La piscine est réservée aux propriétaires et locataire de plus d'un an de l'Association et à leur famille vivant sous leur toit.

La piscine est interdite à toute personne étrangère à Nouveau Village.

Toutefois, chaque propriétaire pourra inviter à la piscine une ou deux personnes (part lot) à condition qu'elles soient accompagnées effectivement par un membre adulte de l'Association (sera considéré comme adulte, toute personne à partir de 18 ans), dans les limites réglementaires de capacité du bassin. (100 personnes dans l'enceinte de la piscine)

Dans ce cas, ce dernier devra mentionner sur un cahier prévu à cet effet : son nom, le nombre d'invités (2 maximum) et son heure d'arrivée.

Si la fréquentation devait atteindre les limites réglementaires de capacité du bassin, le maître nageur aura la possibilité de prier les invités de quitter l'enceinte de la piscine.

Les habitants des pavillons de Nouveau-Village qui ont la qualité de locataires pourront obtenir de leur propriétaire l'autorisation de se substituer à lui pour la jouissance de la piscine. Cette autorisation devra être écrite et comporter l'engagement de la part du locataire de respecter ledit règlement. Elle sera remise au comité.

### ● ARTICLE 2

Le comité a mis en service des cartes avec photo (photo fournie par les intéressés) en faveur de toute personne autorisée à la jouissance régulière de la piscine)

Il existe deux types de cartes :

- Les cartes « bleues » qui sont réservés aux résidents permanents propriétaires à partir de 10 ans.
- Les cartes « jaunes » qui sont établies aux locataires, aux ascendants et descendants des propriétaires.

Dès l'entrée dans l'enceinte de la piscine les cartes devront être présentées au maître nageur.

Le maître nageur, ou les membres mandatés par le Comité, se réservent le droit de procéder à toute vérification.

L'absence de présentation de cette carte interdira l'accès à la piscine.

Pour être valides, les cartes doivent être mises à jour tous les ans (tamponnées avec la mention de l'année courante) au secrétariat

Une nouvelle carte peut être produite gratuitement, sous réserve que la carte précédente n'ait plus de place pour être tamponnée. En cas de renouvellement en dehors de ce processus le secrétariat se réserve le droit de facturer la nouvelle carte (5€)

Pour les motifs suivants l'accès à la piscine pourra être temporairement ou pour l'entièreté de la saison, interdit :

- Trouble, violence physique ou verbale
- Arriéré de charge ASLNV
- Dégradation
- Intrusion en dehors des horaires d'ouverture

● ARTICLE 3

La saison piscine commence le 1er Juin et finit le 15 Septembre.  
Ces dates peuvent être modifiées par le comité en fonction du temps.

● ARTICLE 4

L'enceinte de la piscine est délimitée par une clôture grillagée.

● ARTICLE 5

La piscine est ouverte lorsqu'elle est surveillée par un maître nageur  
Juin et Septembre

- le mercredi et le week-end de 10h30 à 20h00

Juillet et Aout

- en semaine de 12h00 à 20h00
- le mercredi et le week-end de 10h30 à 20h00

**Avec une fermeture hebdomadaire obligatoire.**

Sauf avis contraire mentionné par le comité au tableau d'affichage.

La piscine, lorsqu'elle est ouverte, est accessible aux adultes et aux enfants de plus de 10 ans non accompagnés.

**Les enfants de moins de 10 ans pourront pénétrer dans l'enceinte de la piscine accompagnés de l'un de leurs parents ou responsable de plus de 18 ans et devront rester sous sa surveillance. Cette personne devra être prête à intervenir, l'enfant restant sous sa responsabilité.**

ARTICLE 6

La piscine est fermée tous les jours de 20h00 à l'ouverture (art.5)

Toute personne trouvée dans l'enceinte de la piscine pendant le temps de fermeture sera en infraction, et susceptible d'être sanctionnée.

● ARTICLE 7

Discipline et Hygiène

Dans l'enceinte de la piscine, les interdits suivants concernant la tenue ou le comportement sont en vigueur :

- porter des chaussures même si dédiées à l'usage de la piscine (exception faite du MNS)
- cracher, jeter des papiers, des mégots
- introduire des objets en verre, bouteilles, masques de plongée avec lunettes en verre, etc,
- matelas, bouée (hors aide à la nage), bateau gonflable, palmes hors horaire ligne d'eau (voir chapitre 10)
- accéder avec des animaux,
- goûter et pique-niquer en dehors des espaces végétalisés
- utiliser tout appareil sonore (exception faite du MNS),
- pratiquer des jeux violents,
- plonger dans le petit bain, faire des « bombes »
- jouer au ballon ou pratiquer un jeu de balle avec raquette.
- Uriner ou déféquer dans les bassins\*

- \* En cas de présence de matière fécale prévenir immédiatement le Maître-nageur Sauveteur. Le bassin sera immédiatement évacué et une procédure de maintenance, d'un minima de quatre heures sera mise en place.

De part la réglementation en vigueur, il est rappelé :

- qu'il est obligatoire de passer par le pédiluve et la douche,
- que le port des shorts et celui des bermudas sont interdits pour la baignade. Seuls les slips de bain ou boxers sont autorisés dans la piscine. (pas de combinaison partielle ou intégrale)

Sur l'aire de jeux attenante à la piscine, il est interdit d'utiliser tout appareil sonore.

Il est rappelé que, dans l'enceinte de la piscine, des toilettes et des poubelles sont à la disposition des usagers.

#### ● ARTICLE 8

Le non respect du Règlement pourra entraîner une sanction immédiate de la part du maître nageur.

En fonction de la gravité de l'infraction, le comité ou son mandataire se réserve toutes possibilités d'intervention et de poursuites.

#### ● ARTICLE 9

En cas d'absence de MNS le comité se réserve le droit d'ouverture de la piscine « Sans surveillance ».

#### ● ARTICLE 10

Une ligne d'eau réservée aux nageurs d'une largeur minimale d'1/3 du bassin est mise en place par le MNS à partir de 19h. L'usage de palmes est autorisé dans la ligne d'eau et doit se faire après accord du MNS.